

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,  
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,  
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,  
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5,  
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
- Vu l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
- Vu les propositions des autorités territoriales,  
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2023) au grade d'attaché territorial au titre du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 est fixée ainsi qu'il suit :

- **Madame Aurélie BERTHO**, née le 03/12/1978
- **Madame Josiane RAOBELINAHARIZOA**, née le 25/11/1971

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **11 octobre 2023**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,  
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,  
- notifié aux intéressées,  
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2023

Le Président,

. Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Le Président,  
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

Transmis au Représentant de l'Etat le : 11 octobre 2023  
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 11 octobre 2023